

Monsieur Benjamin DEMAILLY Président du PNR du Vexin français Maison du Parc 95450 THEMERICOURT

Saint-Ouen l'Aumône, le 19 mai 2022

ALAIN RICHARD

Objet : Charte du Parc / encadrement des installations d'unités de méthanisation N/Réf. AR/TL

SENATEUR DU VAL-D'OISE Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

VICE-PRESIDENT DU SENAT En conclusion des débats du Comité syndical du 16 mai et en prévision du débat prévu lors de la séance suivante le 27 juin, je souhaite vous présenter des propositions visant à renforcer les responsabilités de notre PNR en matière d'encadrement des installations de méthanisation sur son territoire.

Nous partons de l'orientation déjà retenue dans la précédente Charte en faveur des projets locaux de production d'énergie renouvelable, mais qui posait aussi des limites pour respecter les engagements de protection des paysages et des milieux. C'est ce qui avait conduit à l'exclusion des éoliennes, jugées trop destructrices des paysages vexinois et menaçantes pour une partie de la biodiversité.

Dans le domaine des méthaniseurs, les règles à introduire dans la Charte doivent obéir à ces mêmes principes et fixer un cadrage suffisamment précis, en raison de l'arrivée déjà constatée de projets opérationnels et de leur développement très prévisible. Nous devons observer que la période récente a été marquée par de sérieux échecs là où l'expérience est entrée en pratique, démontrant une technique encore mal stabilisée avec pour effets des nuisances notoires et des rendements énergétiques très inférieurs aux prévisions. C'est du fait de ces insuccès que de nombreux projets ont été rejetés en Île-de-France ces dernières années, après instruction par les autorités compétentes.

Il est naturellement possible et souhaitable de permettre la réalisation de ces outils d'énergie renouvelable qui apporteront une contribution, même limitée, aux besoins énergétiques locaux. Mais ce doit être dans des conditions d'insertion et de fonctionnement qui respectent pleinement les objectifs d'environnement et de qualité de vie qui sont à la base de la Charte du Parc. Celui-ci n'a pas le pouvoir de décision sur l'autorisation ou le rejet de ces installations classées, mais il est consulté sur les projets et il importe que ses avis soient fortement motivés et orientent les décisions de l'autorité compétente, d'où l'intérêt de fixer dans la nouvelle Charte les conditions d'intégration satisfaisante de nouveaux méthaniseurs. Je vous fais à cette fin cinq propositions.

2 PLACE MENDES-FRANCE - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE - TEL : 01 30 37 37 73 - FAX : 01 34 64 35 65 15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 20 00 - FAX : 01 42 34 43 30 COURRIEL : t.legendre@clb.senat.fr



- 1- Au préalable il conviendra de s'assurer que l'administration compétente a bien fait respecter les impératifs techniques qui conditionnent un fonctionnement stable de l'installation; le PNR devrait donc, au besoin en s'entourant de l'aide d'un spécialiste, réviser le dossier technique pour confirmer sa complète conformité aux normes de nouvelle génération. C'est d'autant plus souhaitable que ces mécanismes fonctionnent presque automatiquement et ne sont pas dotés de personnel technique dédié.
- 2- Parmi ces normes figure l'exigence d'une sélection rigoureuse des déchets utilisés pour la transformation en gaz, qui doivent être parfaitement homogènes. Les mauvais résultats obtenus dans les expériences passées venaient notamment du mélange sommaire dans les bacs de déchets de diverses natures dont les process de gazéification n'étaient pas compatibles. C'est pourquoi il ne faut pas accepter, comme c'est le cas dans le projet actuel de texte, une collecte de déchets de nature diverse, comme des résidus de restauration, pour alimenter les méthaniseurs. Vu la dominante agricole du Vexin, ce ne peut être que des déchets de nature végétale qui seraient employés.
- 3- Le texte actuel du projet de Charte, tel que modifié dans le document présenté au comité du 16 mai, demande que les installations soient positionnées en sorte de « ne pas nuire aux populations avoisinantes ». C'est une sage précaution mais elle gagnerait en clarté si nous inscrivions dans notre document une distance minimale écartant tout risque de nuisances de voisinage. Pour moi, le minimum raisonnable serait au moins de 800 ou 1000 mètres d'éloignement de tout habitat groupé. Ceci n'empêche pas les réalisations puisque le Vexin est structuré en villages compacts, assez éloignés, avec très peu d'écarts. Et, pour des raisons de nuisances comme de sécurité, l'implantation devrait se connecter sur une voie principale de circulation plutôt que sur un axe secondaire.
- 4- La collecte des déchets végétaux destinés à la méthanisation entraîne un mouvement logistique important, qui affaiblit nettement le bilan carbone de ces opérations tant que les poids lourds utiliseront des carburants fossiles, ce qui sera le cas très dominant pendant toute la période de validité de la nouvelle Charte. Il faut en outre éviter une massification trop forte des installations. Il me semble donc indispensable de prévoir que les dossiers d'autorisation garantiront que la collecte de biomasse se réalisera uniquement à l'intérieur du territoire du Parc ou de la Communauté de Cergy-Pontoise.
- 5- Enfin l'un des points critiques du cycle de la méthanisation est l'évacuation des résidus post-gazéification, appelés digestat. Ces matières ont une teneur en azote qui est fertilisante mais leur utilisation en épandage dépend du choix des agriculteurs qui peuvent avoir des options très différentes à ce sujet. Si un méthaniseur n'a pas de débouché équilibré en épandage, le résultat est un stockage de digestat qui devient une source de nuisances. Il y a donc lieu pour le Parc de vérifier lors de l'examen des projets qu'il existe une assurance crédible, appuyée sur des accords préalables d'exploitants, de débouché local du digestat sur le territoire du PNR.



Ces suggestions sont bien sûr une simple contribution aux réflexions du Bureau et des membres du Comité syndical du Parc, qui appréciera lors de la prochaine séance puis dans la fin de l'élaboration de la Charte, quelles sont les conditions permettant un développement équilibré de la production locale de méthane.

Je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, d'agréer l'expression de ma meilleure considération.

Bieu à vous

Alain RICHARD Délégué Parc suppléant CA de Cergy-Pontoise

Copie aux Maires des communes membres du PNR